

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS ET
SUR SUPPORT PAPIER**

N° 2026-02-11

Chambre de Commerce et d'Industrie Region Nouvelle-Aquitaine

2 place de la Bourse - CS 91942

33050 BORDEAUX CEDEX

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Fourniture de titres restaurant dématérialisés et sur support papier
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	Non alloti
	Tranches optionnelles	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clause environnementale	Avec
	Durée / Délai	Durée initiale : 12 mois. Reconduction tacite de 12 mois possible trois fois = Durée maximale 48 mois
	Prix	Prix unitaires et forfaitaires

Table des matières

1.	DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT	5
1.1	Objet du contrat.....	5
1.2	Evolution du support des titres-restaurant.....	5
1.3	Décomposition du contrat	5
1.4	Type d'accord-cadre	5
1.5	Conditions d'attribution des bons de commande.....	5
1.6	Réalisation de prestations similaires.....	6
2.	PIECES CONTRACTUELLES.....	6
3.	DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	6
3.1	Durée globale prévisionnelle des prestations.....	6
3.2	Durée du contrat	6
3.3	Reconduction	7
4.	PRIX.....	7
4.1	Caractéristiques des prix pratiqués.....	7
4.2	Modalités de variation des prix.....	7
5.	GARANTIES FINANCIERES	7
6.	AVANCE.....	7
7.	MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	8
7.1	Acomptes et paiements partiels définitifs	8
7.2	Présentation des demandes de paiement	8
7.3	Délai global et conditions de paiement	8
7.4	Paie ment des cotraitants	9
7.5	Paie ment des sous-traitants.....	9
8.	CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	9
8.1	Modalités	9
8.2	Stockage, emballage, livraison.....	9
8.3	Conditions d'exécution relatives au développement durable.....	9
8.3.1	Conditions d'exécution à caractère environnemental	10
8.3.2	Conditions d'exécution à caractère social.....	10
9.	CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	10
9.1	Vérifications.....	10
9.2	Décision après vérification	10
10.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	11

11.	PENALITES ET REFACTIONS.....	11
11.1	Réfections.....	11
11.2	Pénalités de retard	11
11.3	Pénalités pour travail dissimulé	11
11.4	Pénalités pour manquement aux conditions d'exécution à caractère environnemental et social	12
12.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	12
12.1	Description et durée du traitement de données à caractère personnel	12
12.2	Obligations du Titulaire.....	13
12.3	Recours à un sous-traitant ultérieur	13
12.4	Droit d'information des personnes concernées.....	14
12.5	Exercice des droits des personnes	14
12.6	Notification des violations de données à caractère personnel	14
12.7	Aide du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations .	15
12.8	Mesures de sécurité des données à caractère personnel.....	15
12.9	Sort des données	16
12.10	Délégué à la protection des données	16
12.11	Registre des catégories d'activités de traitement.....	16
12.12	Documentation	17
12.13	Obligations de l'acheteur.....	17
13.	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	17
13.1	Dispositions générales	17
13.2	Conflits d'intérêts.....	18
14.	CONFIDENTIALITE.....	18
14.1	Engagement du titulaire.....	18
14.2	Engagement de la CCI Nouvelle-Aquitaine	19
14.3	Informations devenues publiquement disponibles	19
14.4	Vérification	19
14.5	Dispositions pénales	19
15.	ASSURANCES	19
16.	CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE	19
17.	RESILIATION DU CONTRAT	20
17.1	Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	20
17.2	Redressement ou liquidation judiciaire	20

18.	REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUE.....	21
19.	DEROGATIONS	21

1. DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

1.1 Objet du contrat

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la fourniture de titres-restaurant dématérialisé et sur support papier au profit de l'ensemble du personnel de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution : La région Nouvelle-Aquitaine.

1.2 Evolution du support des titres-restaurant

Le présent marché est exécuté selon un modèle mixte comprenant la fourniture de titres-restaurant sur support papier et sous format dématérialisé.

Dans l'hypothèse où une disposition législative ou réglementaire rendrait obligatoire, durant la période d'exécution du marché, l'utilisation exclusive de titres-restaurant dématérialisés, le titulaire s'engage à mettre en œuvre cette évolution sans surcoût pour le pouvoir adjudicateur.

À compter de l'entrée en vigueur de cette obligation ou, le cas échéant, à compter de la date fixée par le pouvoir adjudicateur pour sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions, le titulaire assurera la fourniture des titres-restaurant exclusivement sous format dématérialisé.

Cette évolution constitue une adaptation rendue nécessaire par une modification du cadre législatif et/ou réglementaire applicable et ne saurait être regardée comme une modification substantielle du marché. Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service et accompagner les bénéficiaires dans cette transition.

1.3 Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est mono-attributaire : attribué à un seul opérateur économique.

1.4 Type d'accord-cadre

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande passé sans minimum et avec un montant maximum de 8 036 000 € HT sur la durée totale du marché périodes de reconduction comprises (4 ans).

1.5 Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- La date et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- Les lieux de livraison des prestations ;
- Le montant du bon de commande ;

La durée maximale d'exécution des bons de commande est de 4 ans.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

2. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- 1) L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière ;
- 2) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 3) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 4) Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- 5) Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 6) Le cadre de réponse du mémoire technique du Titulaire.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance des pièces contractuelles et accepter toutes les clauses qu'elles comportent.

3. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

3.1 Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/01/2027.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/12/30.

3.2 Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois pour une période de 12 mois sans que la durée totale maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Par dérogation à l'article 13 du CCAG FCS, le Titulaire s'engage à réaliser les prestations du marché selon les délais d'exécution ou de livraison stipulés dans le CCTP et fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.3 Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes de reconduction comprises, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

La décision expresse de non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Titulaire.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

4. PRIX

4.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires et forfaitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement et fixés dans le BPU.

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement l'ensemble des prestations décrites dans le CCTP.

La valeur faciale des titres-restaurant est susceptible de modifications en fonction des négociations et accords salariaux à venir en cours d'exécution du contrat.

4.2 Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont fermes et non actualisables.

5. GARANTIES FINANCIERES

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

6. AVANCE

Sans objet.

7. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

7.1 Acomptes et paiements partiels définitifs

Chaque bon de commande donne lieu à un paiement, uniquement sur présentation de la facture correspondante.

7.2 Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 130 022 494 00012
- Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives et réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :
 - La date d'émission de la facture ;
 - La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
 - Le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire ;
 - Le numéro du bon de commande ;
 - Les références du présent marché ;
 - La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
 - La quantité et la dénomination précises des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
 - Le prix unitaire HT des produits livrés, des prestations réalisées, ou lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
 - Le montant total de la facture, le montant total HT, le montant de la taxe à payer et le montant total TTC exprimés en euros.

7.3 Délai global et conditions de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le Titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les paiements se font par virement sur le compte ouvert au nom du Titulaire suivant les informations communiquées au sein du RIB transmis à l'issue de l'attribution du marché.

7.4 Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

7.5 Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L.2193-14 et R.2193-10 à R.2193-16 du Code de la commande publique

8. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1 Modalités

La transmission du fichier mensuel (cf. CCTP) issu du logiciel de paie vaudra commande mensuelle.

Les fournitures seront accompagnées d'un bordereau de livraison conformément aux conditions stipulées au CCTP.

8.2 Stockage, emballage, livraison

Le stockage, l'emballage et la livraison des fournitures sont effectués selon les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS et conformément aux conditions stipulées au CCTP.

Les emballages relèvent de la responsabilité du Titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

8.3 Conditions d'exécution relatives au développement durable

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit, pour l'exécution du présent marché, des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au développement durable. A ce titre, le Titulaire s'engage à exécuter le marché dans le respect des conditions d'exécution à caractère environnemental et social prévues à l'article 5.12 du CCTP.

Ces conditions d'exécution constituent des obligations contractuelles du Titulaire pendant toute la durée du marché.

Le Titulaire est également tenu de respecter, sous réserve qu'ils ne soient pas contraires au CCAP ou au CCTP, les engagements, objectifs, moyens et résultats qu'il s'est fixés dans son offre technique, dans la mesure où ces derniers permettent au pouvoir adjudicateur d'évaluer le respect des obligations contractuelles à caractère environnemental et social.

A ce titre, le Titulaire est tenu de produire, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans le délai fixé par celui-ci, tout document, renseignement, justificatif, indicateur ou élément permettant d'apprécier la mise en œuvre effective des conditions d'exécution prévues au CCTP ainsi que des engagements pris dans le cadre de réponse du mémoire technique du Titulaire. Ces éléments peuvent notamment porter sur le planning de déploiement, les mesures effectivement mises en œuvre, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, les actions correctives engagées, ainsi que tout indicateur de suivi relatif aux engagements environnementaux et sociaux du titulaire.

Le Titulaire est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur des éventuelles difficultés qu'il rencontrerait dans la mise en œuvre des conditions d'exécution environnementales et sociales. Le cas échéant, le Titulaire est tenu de prendre des mesures correctives.

S'il n'atteint pas les objectifs sur lesquels il s'est engagé dans son cadre de réponse du mémoire technique, le Titulaire encourt les pénalités prévues à l'article 11.4.

8.3.1 Conditions d'exécution à caractère environnemental

Le Titulaire met en œuvre les mesures nécessaires pour réduire l'impact environnemental des prestations objet du marché, dans les conditions rappelées au CCTP et selon les engagements et objectifs qu'il s'est fixés dans son offre technique.

8.3.2 Conditions d'exécution à caractère social

Pour l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur prend en compte une diversité d'enjeux relatifs au domaine social :

- Accessibilité des outils et fonctionnalités pour les personnes en situation de handicap ;
- Promotion du commerce équitable ;
- Promotion de l'économie sociale et solidaire ;

Le Titulaire s'engage, dans le cadre de l'exécution du présent marché, à contribuer à la promotion de ces enjeux selon les termes prévus au CCTP et selon les mesures et objectifs qu'il s'est fixés dans son offre technique.

9. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Au sein du pouvoir adjudicateur, le suivi des prestations est assuré par la Direction des Ressources Humaines de la CCI de région Nouvelle-Aquitaine.

9.1 Vérifications

Les vérifications seront effectuées selon les dispositions du CCAG-FCS.

9.2 Décision après vérification

Conformément aux dispositions du CCAG-FCS, les prestations non conformes au descriptif du marché pourront donner lieu aux réfections et pénalités prévues ci-après ou donner lieu à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

10. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire est tenu à une obligation de résultat et, à ce titre, est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une prestation conforme aux règles de la profession et aux prescriptions du cahier des charges.

Tout résultat partiel ou négatif entraînera l'application des pénalités prévues au présent CCAP.

Les moyens éventuels à mettre en œuvre par le titulaire sont définis dans le CCTP.

11. PENALITES ET REFACTIONS

11.1 Réfections

Les prestations qui n'auront pas été exécutées ou qui n'auront été exécutées que partiellement donneront lieu à l'application d'une réfaction sur les prix correspondants.

La retenue sera conforme au CCAG FCS.

11.2 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé du fait du Titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

Motifs	Délais	Articles CCTP	Montant de la pénalité
Dépassement des délais contractuels de livraison des TR papier	3 jours ouvrés à compter de la réception de la commande	5.4.1	50 euros par agent concerné et par jour de retard
Dépassement des délais contractuels de livraison des TR cartes	3 à 6 jours ouvrés à compter de la réception de la commande	5.4.2	50 euros par agent concerné et par jour de retard
Dépassement des délais contractuels de recharge des TR cartes	48 heures à compter de la réception de la commande	5.4.2	10 euros par agent concerné et par jour de retard 40 euros supplémentaires par agent concerné et par jour de retard à partir du 5 ^e jour.

Le montant total des pénalités n'est pas plafonné.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

11.3 Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

11.4 Pénalités pour manquement aux conditions d'exécution à caractère environnemental et social

Les pénalités relatives au non-respect des conditions d'exécution environnementales et sociales sont identiques et cumulatives pour chaque manquement.

Elles sont appliquées sans mise en demeure préalable du Titulaire.

Pour chaque manquement, le Titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé à 200,00 €.

12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné le « règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

Le Titulaire s'engage à assurer la protection et la sécurité des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent marché dans le respect des obligations posées par le RGPD. Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à la confidentialité et à la sécurité des données, la responsabilité du Titulaire peut être engagée notamment sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Titulaire devra se conformer à toute évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel qui pourrait survenir en cours d'exécution du présent marché.

12.1 Description et durée du traitement de données à caractère personnel

Le Titulaire en sa qualité de Sous-traitant au sens du RGPD est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur – Responsable de traitement – les données à caractère personnel strictement nécessaires pour fournir une édition et une livraison mensuelles de titres restaurant papier et dématérialisés.

La nature et la finalité des opérations réalisées sur les données sont l'édition et la livraison mensuelles de titres restaurant sur plusieurs sites et la fourniture de cartes et leur rechargement mensuel.

- Catégories de personnes concernées :
 - Tous les salariés de la CCI Nouvelle-Aquitaine
- Données communiquées par la CCI Nouvelle-Aquitaine :
 - Nom, Prénom
 - Matricule professionnel

- Adresse personnelle
La CCI Nouvelle-Aquitaine transmet mensuellement au Titulaire la liste des personnes concernées.
- Finalités du traitement : Emission et fourniture de titres restaurant sur support papier et dématérialisés ;
- Durée de conservation des données par le Titulaire : jusqu'à la fin du présent marché pour quelle que cause que ce soit ;

12.2 Obligations du Titulaire

Le titulaire s'engage à :

- ne traiter les données personnelles que dans le cadre strict de l'exécution du présent marché et pour les finalités déterminées par la CCI Nouvelle-Aquitaine, en dehors de toute autre utilisation ;
- traiter les données conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur Responsable de traitement,
- ne communiquer les données à aucun tiers (personne physique ou morale),
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le Titulaire garantit que les Données qui pourraient être présentes sur ses installations ou auxquelles il pourrait accéder à partir de ses installations ou de celles de tiers qu'il utilise, seront localisées en France ou dans un pays membre de l'Union Européenne. Par ailleurs, le Titulaire s'interdit de procéder à tout acte pouvant être interprété comme un transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne selon la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

12.3 Recours à un sous-traitant ultérieur

Le Titulaire peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants.

Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance doit également être déclarée au pouvoir adjudicateur conformément aux articles L2193-5 et suivants du

code de la commande publique. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Titulaire initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Titulaire initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

12.4 Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au pouvoir adjudicateur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte de données.

12.5 Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : dpo@nouvelle-aquitaine.cci.fr

12.6 Notification des violations de données à caractère personnel

Le Titulaire s'engage à notifier à la CCI Nouvelle-Aquitaine toute violation de données par email à l'adresse dpo@nouvelle-aquitaine.cci.fr dès que possible et au maximum dans un délai de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance.

La notification devra décrire la nature de la violation de données y compris les catégories et le nombre de personnes concernées, le nom de la personne en charge du traitement concerné, les conséquences de la violation de données, les mesures prises pour y remédier, ainsi que le calendrier envisagé pour les mettre en œuvre, en limiter les conséquences, et en prévenir la récurrence.

Le Titulaire s'engage à rechercher l'origine de la violation de données et à mettre en place toutes mesures correctives afin d'y mettre un terme et d'en limiter les conséquences et la récurrence. Le Titulaire s'engage également à assister la CCI Nouvelle-Aquitaine dans la mise en œuvre des

notifications éventuellement nécessaires auprès des autorités compétentes et/ou des Personnes concernées.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

12.7 Aide du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations

Le titulaire aide le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

12.8 Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le Titulaire a la responsabilité d'assurer et de garantir la disponibilité, la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de ses installations tant physiques que logiques ainsi que des Données pour ses installations pendant la durée des prestations qu'il fournit et doit, à cet effet, mettre en œuvre toutes mesures de sécurité logiques et physiques applicables à ses installations ainsi que toutes mesures de traçabilité nécessaires au respect de cet engagement.

Le Titulaire garantit avoir mis en place pour ses installations et maintenir pendant toute la durée du Marché:

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- des contrôles d'accès à ses locaux hébergeant ses installations et les Données de façon à n'en autoriser l'accès qu'aux seules personnes autorisées ou accompagnées par du personnel autorisé,
- une gestion des mots de passe et une gestion de la confidentialité,
- et une protection antivirale.

12.9 Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

12.10 Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

12.11 Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

12.12 Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

12.13 Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

13. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

13.1 Dispositions générales

La CCI Nouvelle-Aquitaine accorde une importance majeure au respect des principes fondamentaux de transparence et d'intégrité. Elle veille ainsi scrupuleusement au respect des réglementations en vigueur en matière de lutte contre toutes les formes d'atteinte à la probité dans les procédures de passation des marchés publics.

A ce titre, la CCI Nouvelle-Aquitaine porte une attention particulière à ce que toute personne ou société avec laquelle une relation est envisagée justifie de garanties suffisantes en matière d'intégrité et s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin II) et d'une manière générale, tous principes généraux du droit international et toutes dispositions de droit européen équivalentes.

En conséquence, les Parties réaffirment leur attachement à la lutte contre tout comportement susceptible d'être qualifié d'atteinte à la probité et notamment de prise illégale d'intérêt, trafic d'influence, concussion, favoritisme, détournement de fonds publics.

En qualité de candidat au cours de la consultation, comme au cours de l'exécution du marché en qualité de titulaire, les agissements de l'opérateur économique ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits contraires à la réglementation en vigueur. A cet effet, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre, au regard, de la taille et de la structure de son entreprise, l'ensemble des mesures nécessaires destinées à détecter et prévenir les risques de corruption, tant au sein de son organisation, qu'à l'égard de ses sous-traitants éventuels.

Le Titulaire, ses filiales, et ses représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs déclarent ne pas être visés dans toute procédure pour les délits précités. Le Titulaire garantit que ses sous-traitants éventuels, intervenant pour son compte dans le cadre du présent marché, respectent les dispositions du présent article.

13.2 Conflits d'intérêts

Est constitutive d'un conflit d'intérêts, toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exécution indépendante, impartiale et objective du présent marché. L'interférence peut notamment résulter de liens familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêts économiques ou de toute autre forme de liens.

Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à prendre, pour lui-même et vis-à-vis de ses personnels et sous-traitants éventuels, toute mesure utile et nécessaire pour prévenir et détecter toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent marché. Le titulaire prend notamment toute mesure nécessaire pour éviter que des situations de conflit entre les missions confiées au titre du marché et d'autres intérêts influencent ou soient susceptibles d'influencer l'exécution des prestations objets dudit marché.

Le Titulaire s'engage à informer la CCI Nouvelle-Aquitaine, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts.

Tout manquement de la part du titulaire aux stipulations de l'article intitulé « Lutte contre la corruption » devra être considéré comme un manquement grave autorisant la CCI Nouvelle-Aquitaine, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels la CCI Nouvelle-Aquitaine pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

14. CONFIDENTIALITE

14.1 Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer d'informations et/ou de documents qui lui auraient été signalés comme confidentiels et dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à informer son personnel chargé d'exécuter le marché de la nécessité de respecter le secret des documents et des informations auxquels il aurait accès en cours d'exécution de celui-ci.

Les traitements contenant notamment les données de la CCI Nouvelle-Aquitaine ainsi que les bases de données de la CCI Nouvelle-Aquitaine, contenant ou non des données à caractère personnel auxquelles le Titulaire pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent marché, sont la propriété exclusive de la CCI Nouvelle-Aquitaine et/ou des Bénéficiaires salariés de la CCI Nouvelle-Aquitaine. Ces données et bases de données sont strictement confidentielles.

Le Prestataire s'interdit de porter atteinte aux droits de propriété de la CCI Nouvelle-Aquitaine relatifs aux données et bases de données susvisées et à cet égard, s'interdit de les communiquer à des tiers, de les reproduire, de procéder à des extractions, sauf pour les stricts besoins de la fourniture des prestations à la CCI Nouvelle-Aquitaine ou sur demande écrite, expresse et préalable de cette dernière. Le Titulaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des données de la CCI Nouvelle-Aquitaine, de leurs traitements et des bases de données.

14.2 Engagement de la CCI Nouvelle-Aquitaine

La CCI Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le titulaire, et que celui-ci aurait signalé comme tel dans le cadre de l'exécution du marché, et à faire prendre le même engagement par son personnel affecté au marché.

14.3 Informations devenues publiquement disponibles

La confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans que les parties aient contrevenu aux engagements de confidentialité ci-dessus.

14.4 Vérification

La CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations incombant au titulaire.

14.5 Dispositions pénales

En cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations ci-dessus énumérées, la CCI Nouvelle-Aquitaine pourra mettre en œuvre la responsabilité du titulaire.

Il est rappelé que la responsabilité personnelle du soumissionnaire peut être engagée conformément aux dispositions du chapitre VI de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment sur la base de l'article 43 (divulgaration à des tiers non autorisés).

15. ASSURANCES

Le titulaire déclare être assuré et s'engage à demeurer assuré, pendant toute la durée du marché, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables corporelles, matérielles ou immatérielles des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre de l'exécution du présent marché (article 17.3 du CCAG).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, le Titulaire (mandataire et cotraitant inclus) justifie, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire devra être en mesure de fournir cette attestation sur demande de la CCI Nouvelle-Aquitaine et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette demande.

16. CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE

En cas de retard ou de manquement dans l'exécution de l'une quelconque des opérations incombant au titulaire du fait du présent marché, celui-ci ne sera dégagé des conséquences de ces retards ou manquements que dans la mesure où il peut invoquer un cas fortuit ou de force majeure.

Il est précisé que ne sont considérés comme cas fortuit ou cas de force majeure que des actes, situations de droit ou de fait, et plus généralement, toutes circonstances imprévisibles qui échappent

au contrôle du titulaire, auraient pour effet de rendre impossible l'exécution de l'une quelconque des obligations du présent marché.

Le titulaire ne pourra invoquer un cas fortuit ou de force majeure que pendant la durée durant laquelle un tel cas pourrait avoir un effet à son égard et que dans la mesure où il prendra toutes les dispositions et décisions permettant de limiter au maximum les conséquences dommageables pour la CCI Nouvelle-Aquitaine.

17. RESILIATION DU CONTRAT

17.1 Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

17.2 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

18. REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19. DEROGATIONS

L'article 11.2 déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS.

L'article 11.4 déroge à l'article 16.2.3 du CCAG FCS.

L'article 17.1 déroge à l'article 42 du CCAG FCS.